



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2020/1811-04

Objet : **RAPPORT SUR L'EVOLUTION DES CHARGES ET DES RECETTES
PREVISIBLES 2021 (DOB)**

L'an deux mil vingt et le 18 novembre à 09 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Salle des délibérations de la Mairie des Abymes sise Hôtel de Ville, Le Bourg, Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 10 novembre 2020 et celle du 16 novembre 2020 (changement du lieu de réunion pour respecter les règles de distanciation physique).

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 18/11/2020		
Membres du CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
	ROCHATTE	Alexandre	Préfet
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	ABAILLE	Aurélien	Membre
	SIGISCAR	Marcel	Membre
	DAN	Juliana	Membre
	ERDAN	Nicole	Membre
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	BAJAZET	Claudine	Membre
	BERNARD	Marlène	Membre
	RAUZDUEL	Rosan	Membre
Représentants des communes			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	BAPTISTE	Christian	Membre
	PONCHATEAU- THEOBALD	Marie-Yveline	Membre
	OTTO	Jules	Membre
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre

Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	BARBIN	Robert	Membre
	BALTYDE	Rosan	Membre
	NEBOR	David	Membre
Membres avec voix consultative			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	JERPAN	Tony	Médecin-Chef du SSSM
	DOLLIN	Tony	Représentant des Officiers SPP
	ZOU	Jocelyn	Représentant des SPPNO
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des PATS
	BOUCARD	Jean-Michel	Représentant des Officiers SPV
	AGASTIN	Alain	Représentant des SPVNO
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des PATS
	HERON	Steve	Représentant des Officiers SPP
Y assistaient			
	Nom	Prénom	Fonction
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-Major
	BRIAL	Arnaud	Payeur Départemental
	MARC	Corinne	Chef du GAF
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
	MACCOW	Frantz	Chef du GMO
	VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GPP
	BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS
	COMBE	Roger	Chef du SSST
	CHARBONNE	Dominique	Chef du service Secrétariat de Direction

Secrétaire de séance : Mme Juliana DAN, Membre,

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3312-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 93,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107,

Considérant l'obligation pesant sur le SDIS de tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice à venir ; ce débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Prends acte du débat d'orientations budgétaires effectué sur la base du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2021 préalablement transmis aux membres du CASDIS et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	13
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :